

# ASSOCIATION « LES FOURMIS »

## STATUTS

### Article 1 : Dénomination

Les personnes adhérentes aux présents statuts forment l'association nommée « LES FOURMIS ». Celle-ci est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil maintenus en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

### Article 2 : Objet

L'association a pour objet d'encourager et promouvoir des pratiques culturelles, éducatives, sportives auprès des habitants de Fulleren et des environs, mais aussi de contribuer plus largement à l'amélioration de leur cadre de vie.

L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

### Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à la Mairie de FULLEREN.

### Article 4 : Durée

L'association est créée pour une durée indéterminée.

### Article 5 : Composition

L'association est composée de membres actifs, qui participent régulièrement aux activités et contribuent à la réalisation des objectifs.

### Article 6 : Adhésion

Pour être membre de l'association, il faut remplir la fiche d'adhésion et verser le montant de la cotisation. Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association.

### Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par décès, par démission adressée par écrit au président de l'association, par non-versement de la cotisation ou par exclusion prononcée en assemblée générale pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association.

### Article 8 : Bureau

L'association est animée par un bureau d'au moins 7 membres : un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e) et au moins 3 assesseurs.

Le bureau est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelables, par consensus, ou, à défaut, au scrutin secret uninominal. Les membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de la présidence, et au moins deux fois par an. Il gère l'association et exécute les décisions prises par l'Assemblée Générale.

Le bureau est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association. Le bureau représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Le Greffier



Le président(e) et le trésorier(e) sont chargés de la trésorerie de l'association, donc de la gestion du ou des comptes bancaires.

### Article 9 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association. Elle désigne le bureau tous les 3 ans. Elle se réunit une fois par an sur convocation du bureau. Elle se prononce sur le rapport d'activités de la présidence et sur le rapport financier du trésorier. Elle vote le budget et les orientations pour l'année. Elle débat de tout autre objet mis à l'ordre du jour par le bureau. Les décisions sont prises à la majorité des votants. Aucun quorum n'est exigé.

### Article 10 : modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale ordinaire. La présence d'au moins la moitié plus un des membres de l'association est exigée pour que l'Assemblée Générale extraordinaire puisse valablement délibérer.

Une seconde assemblée est convoquée dans la semaine qui suit si le quorum n'est pas atteint. Aucun quorum n'est exigé pour cette seconde assemblée. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des trois quarts.

### Article 11 : Ressources

Les ressources financières peuvent provenir :

- des subventions émanant d'organismes publics ou privés
- des recettes des manifestations organisées par l'association
- des dons et legs
- d'éventuelles rétributions pour services rendus
- des intérêts ou des revenus des biens ou valeurs de l'association
- de toutes ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur

Les fonds seront principalement affectés à la mise en œuvre de l'objet de l'association.

### Article 12 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée Générale Extraordinaire. En cas de dissolution, l'Assemblée décide de la dévolution des actifs de l'association et désigne un liquidateur pour exécuter sa décision.

Fait à FULLEREN le 26 janvier 2022

Le Président Patrick CLORY	Le Vice-Président Benoît KLEIBER	La Trésorière Sandra BRESSAC	La secrétaire Caroline STEMMEIN	
				
Les assesseurs				
ICHKOUR Jeannine	WAECHTER Antoine	GRANER Jean-Paul	HOCHENAUER Ghislaine	AUER Alexandre
				